

Spécifications provisoires ASAP facturation électronique à destination des éditeurs avec en annexe les règles de gestion Hélios

Table des matières

I. La facturation intra-sphère publique (G to G).....	4
II. La facturation électronique pour les collectivités locales ou EPS à partir de septembre 2026 (G to B)...	4
III. Des pré-requis obligatoires pour éviter tout rejet par la plate-forme Chorus Pro.....	7
IV. Un flux de recette titre ou ORMC enrichi.....	8
1. De nouvelles balises dans le bloc Pièce.....	8
2. De nouvelles valeurs pour des balises déjà présentes.....	8
V. Un flux ASAP XML enrichi.....	10
1. De nouvelles règles de codification spécifiques au domaine Facture	10
2. Enrichissement des balises du bloc Bloc FactureIndiv.....	11
3. Le bloc DossierFElectronique :.....	12
VI. Annexe : les règles de gestion Helios.....	16

La facturation électronique dans la sphère publique repose sur un cadre réglementaire mis en place depuis 2017, qui impose la dématérialisation des factures et l'utilisation de la plateforme Chorus Pro pour l'ensemble des échanges avec les administrations.

Jusqu'à présent, cette organisation concernait les émissions de factures des entreprises à destination des collectivités (B to G) et les échanges entre entités publiques (G to G), pour lesquels les collectivités et établissements publics génèrent des Avis des sommes à payer (ASAP) à destination de Chorus Pro par l'intermédiaire de l'application Hélios.

À compter du 1er septembre 2026, ce dispositif évolue afin d'intégrer la réforme de la facturation électronique avec TVA, qui étend les obligations aux factures émises par les collectivités locales et les établissements publics de santé à destination de personnes morales de droit privé (G to B).

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : simplifier les démarches déclaratives, sécuriser la collecte de la TVA, lutter contre la fraude et améliorer la connaissance de l'activité économique.

Dans ce contexte, Chorus Pro reste la plateforme de référence pour l'ensemble des flux de facturation du secteur public, qu'ils concernent des échanges entre entités publiques ou des factures avec TVA à destination d'opérateurs privés.

L'application Hélios conserve un rôle central en proposant une offre de service ASAP enrichie, permettant de produire des factures conformes aux nouveaux formats réglementaires (Factur-X) et d'assurer leur transmission vers Chorus Pro.

Les formats de facturation ASAP évoluent vers des formats structurés normalisés (XML transformé en Factur-X), rendant progressivement non conformes les factures sous forme de PDF simple ou de documents papier numérisés.

Cette fiche présente les évolutions nécessaires sur le schéma PES Aller Recette, tant pour les pièces comptables (Titres et ORMC) que pour le PES ASAP avec l'enrichissement de nouvelles balises et de nouvelles valeurs afin de permettre à Hélios de disposer de la complétude des informations nécessaires à la création d'un Factur-X.

La documentation (Schéma PES et Documentation technique PESV2) est publiée sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>

I. La facturation intra-sphère publique (G to G)

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique a institué une triple obligation :

- une obligation pour les fournisseurs, titulaires et sous-traitants de contrats conclus avec l'administration (Etat, établissements publics, collectivités territoriales) de transmettre leurs factures à destination de ces personnes publiques sous forme dématérialisée ;
- une obligation pour les administrations concernées d'accepter les factures dématérialisées ;
- **l'obligation pour les entités publiques d'utiliser la plateforme « Chorus Pro »** permettant le dépôt, la transmission et la réception des factures dématérialisées.

Dans le cadre de la facturation intra-sphère publique et faciliter ce dépôt sur Chorus Pro, Hélios a développé depuis 2017, une nouvelle fonctionnalité : l'ASAP Chorus Pro (ASAP CPP).

Depuis cette date, les entités publiques gérées dans Hélios sont tenues de générer une pièce justificative de type ASAP CPP à l'appui des pièces de recette (titre ou article de rôle), à destination d'une entité publique.

Après la prise en charge de la pièce de recette par le poste comptable, Hélios transmet la facture ASAP à la plate-forme Chorus Pro.

A partir du 01/09/2026,

- pour les ASAP CPP (intra sphère publique) sur titres aucun changement de valeurs pour la balise Edition, le type de PJ ASAP, le type de facture et la gestion des pièces complémentaires à l'ASAP CPP ;
- le format ASAP ORMC CPP XML accepté depuis juillet 2025 : balise Edition 08, type de PJ 006, type de facture 11 et PJ complémentaires à l'ASAP CPP type 008, deviendra la norme pour ce type de factures. (voir cahier des charges disponible ici) ;
- le format ASAP ORMC CPP pdf sera accepté jusqu'au début de l'année 2027.

II. La facturation électronique pour les collectivités locales ou EPS à partir de septembre 2026 (G to B)

La facturation électronique (G to B) concerne toutes les opérations **avec TVA** de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre les collectivités locales, établissements publics de santé (EPS) et les personnes morales de droit privé (PP droit privé) établies en France et assujetties à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base.

La réforme répond à quatre objectifs :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, les obligations déclaratives en matière de TVA en développant une nouvelle offre de service : le pré-remplissage des déclarations de TVA ;
- améliorer la lutte contre la fraude à la TVA au bénéfice des opérateurs de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques.

Les effets de la réforme du 01/09/2026 :

Cela ne change pas la facturation électronique mise en œuvre depuis le 01/01/2017.

- Les entreprises pourront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des collectivités locales, que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA ;
- Les collectivités devront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des autres entités publiques, que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA.

Point d'attention : le format ASAP attendu pour les flux ORMC est le format XML

Pour faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique dans la sphère publique, Chorus Pro restera la plateforme de référence du secteur public à partir de 2026.

Cette orientation vise un double objectif :

- continuité : en s'appuyant sur un outil déjà connecté à l'ensemble des systèmes publics et maîtrisé par les acteurs (factures intra-sphères publiques)
- simplification : en valorisant un outil fonctionnel pour le déploiement des factures avec TVA, aussi bien pour les entités publiques que pour les personnes morales de droit privé.

Pour faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique dans la sphère publique et dans un objectif de continuité et de simplification, **Chorus Pro restera la plateforme de référence du secteur public à partir de 2026**, pour les factures avec TVA à destination d'entités publiques ou de personnes morales de droit privé .

Une facture électronique émise par une collectivité locale ou EPS devra :

- respecter un format donné (UBL, CII ou Factur X qui est un format mixte composé d'un fichier de données structurées et d'un fichier image) ;
- comporter les mentions obligatoires d'une facture sous un format donné dans un champ dédié (par exemple le numéro de SIREN du fournisseur et du client, la date d'émission de la facture, l'adresse complète de livraison du bien ou du service si différente de l'adresse du client, ...) ;

- être transmise au client par l'intermédiaire de Chorus Pro.

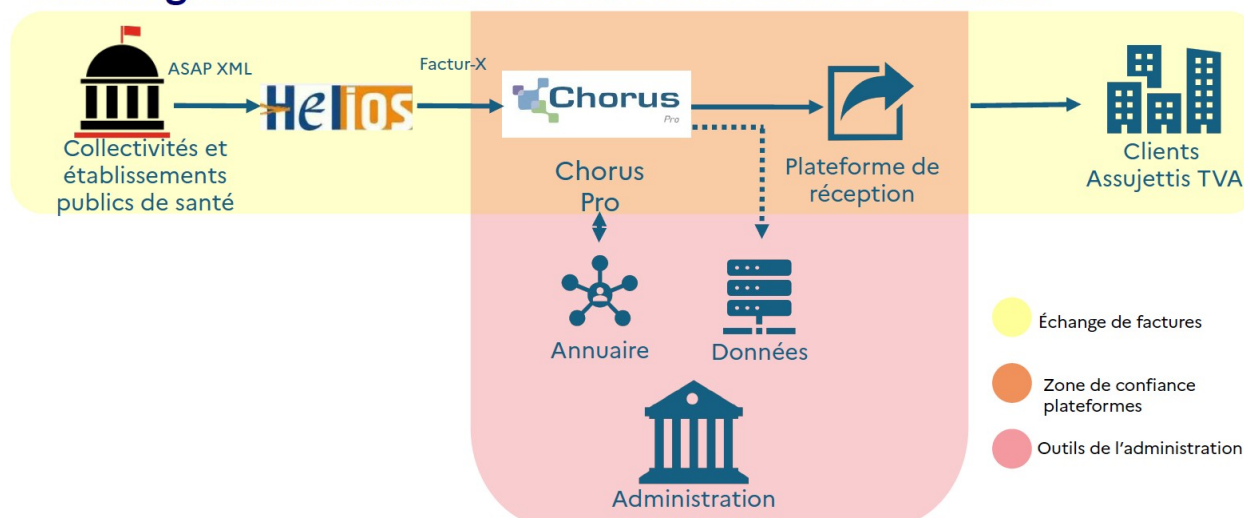
Par conséquent, la facturation électronique sous la forme de **facture « papier » scannée ou de PDF ordinaire, autorisée aujourd'hui ne sera plus conforme à la réglementation.**

A compter de septembre 2026, le périmètre de la facturation électronique est élargi. Toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront déposer leurs factures à destination des personnes morales de droit privé via la plateforme Chorus Pro dont les fonctionnalités vont être modifiées.

Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements de la sphère hospitalière) suivies dans Hélios pourront s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios.

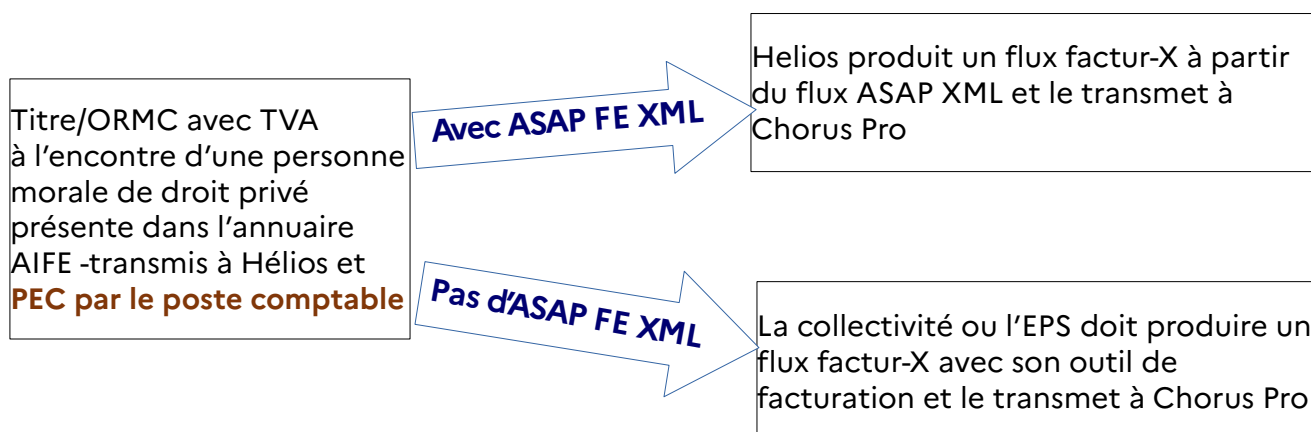
- L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme (format Factur X)
- Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures vers la plateforme Chorus Pro.
- **Point d'attention : le format ASAP attendu pour les flux ORMC est le format XML**

Circuit général d'émission des factures et des données



La DGFIP propose aux collectivités locales et EPS de prendre à sa charge la modification du format de la facture et le transfert vers Chorus Pro.

En résumé, pour les structures suivies dans Hélios :



III. Des pré-requis obligatoires pour éviter tout rejet par la plate-forme Chorus Pro

De nouveaux contrôles bloquants vont être implémentés dans Hélios et aboutiront, en cas de non-respect des différentes règles de gestion à un rejet guichet XML de l'ensemble du flux.

- **Contrôle de l'unicité du numéro de facture au niveau du SIREN** (et non du SIRET) du BC par exercice. Les préconisations de l'AIFE, pour s'assurer de son unicité sont de faire précéder ce numéro, du numéro NIC du budget collectivité émetteur de la facture. Le NIC, numéro interne de classement INSEE, est une série de 5 chiffres propres à chaque établissement (correspondant aux 5 derniers chiffres du numéro SIRET de l'établissement) ;
- **Valorisation obligatoire d'une balise « AdrElectronique » pour le vendeur (émetteur de la facture) et l'acheteur (destinataire de la facture).** L'adresse électronique n'est pas une adresse mail mais un identifiant. Seule l'interrogation du nouvel annuaire¹, listant l'ensemble des entités (publiques et privées) assujetties à la TVA, permettra lors de la génération du flux ASAP FE de vérifier la présence de l'entité destinataire dans l'annuaire, puis de chercher son adresse électronique (obligatoire dans le schéma ASAP FE) et de valoriser cette information dans la balise « AdrElectronique ». **Toute valeur incorrecte aboutira au rejet du flux ASAP .**

Point d'attention : les anomalies décelées par le guichet XML aboutissent au rejet de l'intégralité du bordereau, afin d'éviter le rejet de pièces hors périmètre « Facturation Électronique », nous préconisons d'émettre des flux spécifiques pour la production de bordereaux de titres/ORMC rattachés à des ASAP FE.

¹ <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/>

Les autres règles de gestion sont décrites dans les descriptions ou commentaires des nouvelles balises.

IV. Un flux de recette titre ou ORMC enrichi

1. De nouvelles balises dans le bloc Pièce

- **ImpayeRegie** : Les régisseurs de recettes qui émettent des factures avec TVA à destination d'une entité assujettie à TVA doivent déposer eux mêmes leurs factures sur Chorus Pro. De ce fait, pour éviter un double envoi à Chorus Pro, les pièces de recette émises à la suite des impayés de régie et transmises à Hélios ne devront pas être rattachées à un ASAP FE. Il conviendra dans ce cas, de valoriser la balise ImpayeRegie balise facultative de type booléen, à valoriser obligatoirement à « 1 »
- **CadreFacturation** : obligatoire dans le cadre de l'ASAP FE, format texte sur 2 caractères (liste de valeurs autorisées ci-dessous)

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Code	Taille	Valeurs possibles	Description
CadreFacturation	2		Cadre de facturation
CadreFacturation	2	B1	Dépôt d'une facture de biens
CadreFacturation	2	S1	Dépôt d'une facture de prestation de service
CadreFacturation	2	B8	Facture multi-vendeurs de biens
CadreFacturation	2	S8	Facture multi-vendeurs de services
CadreFacturation	2	M8	Facture multi-vendeurs mixte de biens et de services

2. De nouvelles valeurs pour des balises déjà présentes

- **La balise Edition** :

Deux nouvelles valeurs sont créées pour gérer les ASAP DGFIP XML Facturation Électronique .

- **valeur Edition 09** (ASAP Facturation Électronique) pour les ASAP sur titre. Le tiers débiteur du titre doit obligatoirement avoir :
 - une balise NatIdTiers servie à 01 Siret
 - une baliseIdTiers valide
 - une référence PJ se rapportant à une PJ de type 006 PES Facture.
- **valeur Edition 10** (ASAP ORMC Facturation Électronique) pour les ASAP sur rôle (ORMC). Le tiers débiteur de l'article de rôle doit obligatoirement avoir :

- une balise NatIdTiers servie à 01 Siret ;
- une balise IdTiers valide ;
- une référence PJ se rapportant à une PJ de type 006 PES Facture.

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Code	Taille	Valeurs possibles	Description
Edition	2		Code permettant de déterminer le type de traitement de l'Avis des Sommes A Payer par les services DGFIP
Edition	2	01	Avis des sommes à payer à éditer.
Edition	2	02	Avis des sommes à payer CPP sur titre
Edition	2	03	Avis des sommes à payer ORMC CPP pdf
Edition	2	04	Avis des sommes à payer sans traitement DGFIP
Edition	2	05	Avis des sommes à payer Patients à éditer
Edition	2	06	Avis des sommes à payer ORMC ENSU à éditer pdf
Edition	2	07	Avis des sommes à payer ORMC ENSU à éditer xml
Edition	2	08	Avis des sommes à payer ORMC CPP xml
Edition	2	09	Avis des sommes à payer Facturation Electronique sur titre
Edition	2	10	Avis des sommes à payer ORMC Facturation Electronique

- **La PJ ASAP DGFIP XML FE** : le type de PJ est 006
- **La PJ complémentaire à l'ASAP DGFIP XML FE** :

Il est possible de joindre un document complémentaire à l'ASAP DGFIP XML titre ou ORMC. Le type de PJ attendu est « 014 » (Document complémentaire à l'ASAP FE) et doit être annoncé dans un bloc PJReference .

Le format de la PJ complémentaire à l'ASAP FE de type 014 sera exclusivement pdf .

- **La balise NumeroFacture** :

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Point d'attention : les mêmes restrictions de caractères s'appliquent à la balise NumeroFacture du flux ASAP et du flux de Recette , les numéros de facture saisis dans ces deux flux, doivent être identiques dans les deux flux

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone ou Nom Bloc Enfant	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Description
BlocPiece	Numero Facture	F	Alphanumérique	20	Les caractères spéciaux suivants sont autorisés : - espace (" ") Point d'attention l'espace n'est pas autorisé pour les factures de type FE (rejet guichet) - tiret ("-") - signe "+" - tiret bas (underscore : "_") - barre oblique (slash : "/")

v. Un flux ASAP XML enrichi

Point d'attention: pour les factures entrant dans le périmètre de la facturation électronique, l'alimentation des blocs actuels est maintenue en complément de l'alimentation des nouveaux blocs : il est nécessaire de saisir à la fois les données du bloc actuel 'LigneFacture' et les données du nouveau bloc 'LigneFElectronique'.

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

FactureIndiv	DossierFElectronique	F	Ensemble des données nécessaires à la production de la Facture Electronique. Obligatoire si TypeFacture=12 , ou TypeFacture =13, sinon rejet du flux.
DossierFElectronique	VendeurGestionnaire	O	Données relatives au vendeur gestionnaire
DossierFElectronique	VendeurBeneficiaire	F	Données relatives au vendeur bénéficiaire
DossierFElectronique	Acheteur	O	Données relatives à l'acheteur

Les contrôles relatifs aux types de facture ont été étendus aux nouveaux types de facture créés dans le cadre de la FE (par exemple dans les blocs RefTitre, RefORMC, DateEmission,...).

Il est recommandé de consulter le document PES contrôle pour une complétude des évolutions.

1. De nouvelles règles de codification spécifiques au domaine Facture

De nouveaux types de facture sont créés pour que des règles de gestion et de contrôle des données soient établies uniquement dans le cadre de la facturation électronique :

Le Code TypeFacture

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Code	Taille	Valeurs possibles	Commentaire
TypeFacture	2	09	ASAP Avis des sommes à payer
TypeFacture	2	10	ASAP Avis des sommes à payer Patients
TypeFacture	2	11	ASAP Avis des sommes à payer ORMC
TypeFacture	2	12	ASAP Avis des sommes à payer Facturation Electronique (Titre)
TypeFacture	2	13	ASAP Avis des sommes à payer ORMC Facturation Electronique

Le Code Type TVA

Code	Taille	Valeurs possibles	Commentaire
CodeTypeTVA	2		Code Type de TVA
CodeTypeTVA	2	S	Taux de TVA standard
CodeTypeTVA	2	E	Exempté de TVA
CodeTypeTVA	2	O	Hors du périmètre d'application de la TVA

CadreFacturationVendeur

Code	Taille	Valeurs possibles	Commentaire
CadreFacturationVendeur	2		Cadre de facturation applicable au vendeur
CadreFacturationVendeur	2	B1	Dépôt d'une facture de biens
CadreFacturationVendeur	2	S1	Dépôt d'une facture de prestation de service

2. Enrichissement des balises du bloc Bloc FactureIndiv

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone ou Nom Bloc Enfant	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Commentaire
FacturePESIndiv	DateEmission	O	Date	10	Date d'émission de la facture. Pour PES_Facture ASAP, à renseigner de la date d'émission du titre de recette si TypeFacture=09, =10 ou =12 ou de la date d'émission du rôle si TypeFacture =11 ou =13

Valorisation des lignes de factures :

Pour la valorisation des lignes de factures, le schéma permet deux solutions :

- SOIT la valorisation des blocs LigneFacture, DetailTVA, TotalAPayer. DossierFElectronique. Obligatoire si TypeFacture différent de 10 (ASAP Patients), sinon rejet du flux. **Le DossierFElectronique n'est obligatoire que si le TypeFacture = 12 (ASAP Facturation Electronique) ou = 13 (ASAP ORMC Facturation Electronique), sinon rejet du flux**
- SOIT la valorisation des blocs DossierPatient et LigneFacturePatient. Obligatoire si TypeFacture=10, sinon rejet du flux.

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Choix entre					
SOIT la valorisation des blocs LigneFacture, DetailTVA, TotalAPayer. DossierFElectronique. Obligatoire si TypeFacture différent de 10 (ASAP Patients), sinon rejet du flux					
FacturePESIndiv	LigneFacture	O Multiple	LigneFacture		Détail de chaque ligne de facture.
FacturePESIndiv	DetailTVA	F Multiple	DetailTVA		Détail de la TVA. Pour un PES_Facture ASAP : non repris sur l'édition ; ne pas renseigner pour un PES_Facture ASAP.
FacturePESIndiv	TotalAPayer	O Unique	TotalAPayer		Montant total à payer.
FacturePESIndiv	DossierFElectronique	F Unique	DossierFElectronique		Ensemble des données nécessaires à la production de la Facture Electronique. Obligatoire si TypeFacture=12 , ou TypeFacture =13, sinon rejet du flux.

3. Le bloc DossierFElectronique :

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

FactureIndiv	DossierFElectronique	F	O unique
DossierFElectronique	VendeurGestionnaire	O	O unique
DossierFElectronique	VendeurBeneficiaire	F	F unique
DossierFElectronique	Acheteur	O	O unique

- Le bloc DossierFElectronique est intégré au bloc FactureIndiv, il contient les données nécessaires à la production de la Facture Electronique. Il est obligatoire pour les types de facture 12 et 13.
- Les bloc enfants du bloc DossierFElectronique sont : VendeurGestionnaire, VendeurBeneficiaire, Acheteur.

a) Le Bloc VendeurGestionnaire :

ce bloc définit les données relatives au vendeur gestionnaire (le budget collectivité émetteur du flux), il a pour bloc Enfant : LigneFElectronique

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone ou Nom Bloc Enfant	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
VendeurGestionnaire		O Unique	VendeurGestionnaire			
VendeurGestionnaire	RSVendeur	O	Texte	99		Raison sociale du vendeur (libellé INSEE de la collectivité)
VendeurGestionnaire	IdentifiantSIRET	O	Numérique	14		Numéro SIRET du vendeur
VendeurGestionnaire	NomVendeur	O	Texte	38	EAU VILLE DE X	Libellé du budget collectivité
VendeurGestionnaire	AdrElectronique	O	Texte	125		Adresse annuaire Chorus Pro du vendeur (identifiant électronique)
VendeurGestionnaire	CadreFacturationVendeur	O	CodeTexte	2		Cadre de facturation applicable au vendeur (cf liste)
VendeurGestionnaire	LigneFElectronique	O Multiple	LigneFElectronique			Lignes de facture du vendeur pour le volet facturation électronique

b) Le bloc VendeurBeneficiaire (cas des factures multi vendeurs)

Ce bloc définit les données du vendeur bénéficiaire, ce bloc est facultatif.

Il est à renseigner si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- présence d'un bloc InfoCollBen sur la pièce du flux ORMC
- valeur de la balise IdCollBen différente de la balise IdColl du bloc EnTetePES

Il a pour bloc Enfant : LigneFElectronique

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone ou Nom Bloc Enfant	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Description
VendeurBeneficiaire		F Unique	VendeurBeneficiaire		Données du vendeur bénéficiaire
VendeurBeneficiaire	RSVendeur	O	Texte	99	Raison sociale du vendeur (libellé INSEE de la collectivité)
VendeurBeneficiaire	IdentifiantSIRET	O	Numérique	14	Numéro SIRET du vendeur
VendeurBeneficiaire	NomVendeur	O	Texte	38	NomVendeur
VendeurBeneficiaire	CadreFacturationVendeur	O	Code Texte	2	Cadre de facturation applicable au vendeur (cf liste)
VendeurBeneficiaire	LigneFElectronique	O Multiple	LigneFElectronique		Lignes de facture du vendeur pour le volet facturation électronique

c) Le bloc LigneFElectronique : ce bloc définit le contenu des lignes de factures électroniques

Ce bloc est obligatoire dans le cadre de la facturation électronique et peut être multiple (autant de bloc que de lignes de facture électronique).

Ce bloc propose plusieurs choix :

- pour la valorisation de la date : soit une date unique, soit une date de début et une date de fin
- pour le montant : soit la valorisation des balises Quantité et unité et un montant unitaire, soit un montant de base soit un montant de remise (qui apparaîtra en négatif sur la facture) .

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Choix entre						
Soit la valorisation de la seule balise Date						
LigneFElectronique	Date	O	Date	10	1998-09-28	Date de réalisation de la prestation
Soit la valorisation des balises DateDebut et DateFin						
LigneFElectronique	DateDebut	O	Date	10	2007-01-10	Date de début de la prestation
LigneFElectronique	DateFin	O	Date	10	2007-01-10	Date de fin de la prestation
Fin Choix						
Choix entre						
Soit la valorisation des balises Quantité et MtUnitaire (et le cas échéant les balises facultatives Quantité2, Unite1 et Unite2)						
LigneFElectronique	Quantite1	O	Decimal quantité	7	12.5636 125.636 1256.36	Quantité d'unités La taille maximum autorisée est de 6 chiffres (hors virgule), à défaut rejet du PES_Facture ASAP Jusqu'à 4 décimales significatives possibles
LigneFElectronique	Unite1	F	Texte	5		Unité de mesure de la valeur indiquée dans Quantite1 PES_Facture ASAP: si la balise est renseignée, Quantite doit être valorisé, à défaut rejet du PES_Facture ASAP
LigneFElectronique	Quantite2	F	Decimal quantité	7	12.5636 125.636 1256.36	Quantité 2 d'unités La taille maximum autorisée est 6 chiffres (hors virgule), à défaut rejet du PES_Facture ASAP Jusqu'à 4 décimales significatives possibles.
LigneFElectronique	Unite2	F	Texte	5		Unité de mesure de la valeur indiquée dans Quantite2 PES_Facture ASAP : si la balise est renseignée Quantite2 doit être valorisé, à défaut rejet du PES Facture ASAP
LigneFElectronique	MtUnitaire	O	Decimal Montant	15		Prix de chaque unité PES_Facture ASAP : si la balise est renseignée, le montant doit être strictement positif, à défaut rejet du PES Facture ASAP
Soit la valorisation de la seule balise MtBase						
LigneFElectronique	MtBase	O	Decimal Montant	15		Base de calcul du prix PES_Facture ASAP : si la balise est renseignée, le montant doit être strictement positif, à défaut rejet du PES Facture ASAP
Soit la valorisation de la seule balise MtRemise						
LigneFElectronique	MtRemise	O	Decimal Montant	15		Montant de la Remise TTC La remise doit apparaître sur une ligne de facture spécifique Le montant de la remise apparaît en positif Facture ASAP : si la balise est valorisée, le montant doit être strictement positif sinon rejet du PES Facture ASAP

Les autres balises du bloc sont obligatoires (à l'exception de MotifExoTVA)

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Description
LigneFElectronique	IdentifiantLigneFacture	O	Numerique	3	Identifiant unique d'une ligne de facture au sein d'une même facture. Ce numéro est unique et commence obligatoirement à 1 série continue sans doublon, sinon rejet guichet du flux.
LigneFElectronique	Libelle	O	Texte	255	Libellé détaillé du produit. PES_Facture ASAP de Type Facturation Electronique : la zone Libellé est à renseigner de l'objet de la ligne de facture . Correspond MotifRemiseFE en cas de remise
LigneFElectronique	MtHT	O	Texte	15	Montant HT de la Ligne. PES_Facture ASAP : le montant doit être strictement positif, à défaut rejet du PES_Facture ASAP. Le montant doit être cohérent avec les valeurs de MtRemise, ou MtBase ou de MtUnitaire x quantité1 (x quantité2) sinon rejet du flux.
LigneFElectronique	CodeTypeTVA	O	Numérique	2	Code de type de TVA de la ligne facturée (cf Enumération CodeTypeTVA)
LigneFElectronique	TauxTVA	O	Numérique	5	Taux de TVA , exprimé sous forme de pourcentage, applicable à la ligne de facturation électronique. A valoriser à 0 si pas de TVA
LigneFElectronique	MotifExoTVA	F	Texte	30	Obligatoire si CodeTypeTVA = E. Indique le motif d'exonération à la TVA (référence à la disposition fiscale applicable).

d) Le bloc Acheteur

Ce bloc est obligatoire et définit les données relatives à l'acheteur. Ce bloc est unique.

* La police de couleur verte matérialise les créations de balise et les changements de valeurs admises

Nom (ou type) Bloc	Nom Zone	Obligatoire / Facultatif	Type	Taille	Description
Acheteur		O Unique	Acheteur		Informations sur l'acheteur
Acheteur	RSAcheteur	O	Texte	99	Raison sociale de l'acheteur (libellé INSEE de la collectivité)
Acheteur	IdentifiantSIRET		Numérique	14	Numéro SIRET de l'acheteur
Acheteur	Nom acheteur	F	Numérique	38	Appellation commerciale de l'acheteur
Acheteur	AdrElectronique	O	Texte	125	Adresse annuaire Chorus Pro de l'acheteur (identifiant électronique)
Acheteur	ReferenceAcheteur	F	Texte	30	Référence de l'acheteur, correspondant à l'identifiant attribué par l'acheteur et destiné au routage de la facture en interne.

Acheteur	IdBonCommande	F	Texte	20	Identifiant du bon de commande référencé généré par l'acheteur

Points d'attention

La mise en œuvre de la facturation électronique à compter de septembre 2026 implique une vigilance accrue sur le respect des formats attendus, le format XML devenant la norme pour les flux ASAP, notamment pour les ORMC.

Les formats PDF, bien que tolérés de manière transitoire pour certains usages, sont appelés à disparaître et ne devront plus être utilisés à terme.

L'unicité du numéro de facture constitue un point critique : elle doit être garantie au niveau du SIREN et par exercice, sous peine de rejet bloquant par Chorus Pro.

La valorisation obligatoire de la balise « AdrElectronique » pour le vendeur et l'acheteur nécessite une interrogation préalable de l'annuaire Chorus Pro afin d'éviter toute erreur d'identification.

Tout flux ne respectant pas les règles de gestion ou les contrôles bloquants mis en œuvre dans Hélios fera l'objet d'un rejet global au guichet XML.

Il est fortement recommandé d'émettre des flux spécifiques rattachés à des ASAP de facturation électronique afin d'éviter le rejet de bordereaux complets.

Les collectivités et EPS doivent anticiper l'enrichissement des données de facturation, notamment pour les mentions obligatoires liées à la TVA et aux lignes de facture.

Enfin, une attention particulière doit être portée au choix du mode de production des factures (ASAP via Hélios ou facturation directe), en fonction du type de débiteur et du périmètre réglementaire applicable.

vi. Annexe : les règles de gestion Helios

Annexe : Règles de gestion

REGLES DE GESTION ASAP FE

Point d'attention : Seules les pièces de recette éligibles à l'ASAP pourront faire l'objet d'un ASAP FE.

Lors de la transmission d'un flux de recette rattachées à un ASAP FE , Hélios vérifie le respect du schéma XSD et l'intégralité des règles de gestion .

Les règles de gestion décrites ci dessous, qui s'appliquent au traitement de l' ASAP FE, complètent celles déjà en production pour les autres types d'ASAP.

.1 Règles de gestion appliquées au flux de recette TITRE/ ORMC

RG aboutissant à un rejet guichet XML (acquittement négatif) :

Règles de gestion

Anomalies générées

Contrôle du SIRET de la collectivité émettrice

Le système vérifie que l'identifiant de la collectivité émettrice envoyé dans le flux (IdColl présent dans l'entête PES) est égal à un des numéros d'identifiant du référentiel des collectivités Chorus Pro.

Si ce n'est pas le cas, le système génère l'anomalie « Le SIRET de l'établissement émetteur est absent du référentiel Chorus Pro. » .

Contrôle sur le code Edition

En cas de transmission d'un code "09- Avis des sommes à payer Facturation Electronique" pour un ORMC

Le système génère l'anomalie « Les codes édition 01, 02, 05 et 09 ne sont pas autorisés sur les titres de type ORMC »

En cas de transmission d'un code "10- Avis des sommes à payer ORMC Facturation Electronique" pour un titre qui n'est pas un ORMC

Le système génère l'anomalie « Les codes édition 03, 06, 07, 08 et 10 ne sont autorisés que sur les titres de type ORMC ».

En cas de transmission d'un code "10- Avis des sommes à payer ORMC Facturation Electronique", certains contrôles sont appliqués à l'instar de ceux déjà appliqués aux autres codes éditions associés à des flux ASAP ORMC xml :

- Contrôle de la présence d'une et une seule PJ typée « 006- PES Facture »

Sinon le système génère l'anomalie « Le titre ORMC doit porter une et une seule référence PJ de type 006 PES Facture»

<p>➔ Contrôle qu'il n'y a aucune PJ typée « 010- Facture ASAP ORMC ENSU à éditer » parmi les références PJ associées au titre</p>	<p>Sinon le système « Le titre ORMC ne doit pas porter de référence PJ de type 010 Facture ASAP ORMC »</p>
<p><u>Contrôle du statut « Actif » de la collectivité émettrice</u></p>	
<p>Si le SIRET de la collectivité émettrice est présent dans la table du référentiel des collectivités Chorus Pro, alors le système vérifie que la collectivité associée au SIRET est active pour Chorus Pro.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, le système génère l'anomalie « La structure publique émettrice n'est pas activée dans Chorus Pro » .</p>
<p><u>Vérification de la présence et de la cohérence du cadre de facturation</u></p>	
<p><u>Le système contrôle la présence du cadre de facturation sur le titre.</u></p>	
<p>Si le cadre de facturation n'est pas valorisé sur le titre (<BlocPiece>)</p>	<p>Le système génère l'anomalie « Le cadre de facturation est absent à tort ».</p>
<p>Si le cadre de facturation est valorisé sur le titre (<BlocPiece>), le système contrôle la cohérence du cadre de facturation avec le bloc <InfoCollBen> :</p> <p>➔ Si la facture a un cadre de facturation de type multi-vendeurs (<i>B8 : Facture multi-vendeurs de biens, ou S8 : Facture multi-vendeurs de services, ou M8 : Facture multi-vendeurs de biens et de services</i>) alors un bloc InfoCollBen est obligatoire sur au moins un des sous articles avec un SIRET différent de celui de l'entité émettrice du flux</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, le système génère l'anomalie « Pour un cadre de facturation multi-vendeurs : bloc <InfoCollBen> obligatoire avec un SIRET différent de l'émetteur. »</p>

<p>→ Si le cadre de facturation n'est pas de type multi-vendeurs :</p> <p>si un bloc <InfoCollBen est présent>, le système vérifie que la balise <IdCollBen> est valorisée par le même SIRET que celui de l'émetteur.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, le système génère l'anomalie « SIRET différent de l'émetteur présent dans <InfoCollBen> : le cadre de facturation doit être de type multi-vendeurs »</p>
<p><u>Vérification de la présence d'une seule PJ Complémentaire</u></p>	
<p>La présence de pièce complémentaire à l'ASAP FE est autorisée mais limitée à une seule et au maximum (1MO). Le système s'assure que parmi les références PJ associées au titre il y a au maximum une seule PJ typée 014 « Document complémentaire à l'ASAP FE »</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, le système génère l'anomalie : « Le titre/article de rôle ne peut comporter qu'une seule PJ de type 014- Document complémentaire à l'ASAP FE » .</p>
<p><u>Vérification de la présence et de la validité du SIRET du débiteur</u></p>	
<p>Le système vérifie la présence d'un SIRET débiteur (NatIdTiers = 01). Il contrôle ensuite la validité de ce SIRET sur 14 caractères.</p>	<p>Si l'un de ces deux contrôles n'est pas satisfait alors générer l'anomalie «Le SIRET du débiteur est absent à tort ou invalide »</p>
<p><u>Vérification de l'absence d'un impayé régie</u></p>	
<p>Le système contrôle la balise <ImpayeRegie> si elle présente et valorisée à 1 .</p>	<p>Le système génère l'anomalie : « Un titre d'impayé régie ne peut pas être associé à un code édition ASAP facturation électronique »</p>

RG aboutissant à une ABNF (anomalie bloquante non forçable) en bannette dans Hélios lors du pré visa des ORMC empêchant la prise en charge

Règles de gestion

Anomalies générées

Contrôle des montants

Si le système a retenu une facture individuelle mais que son montant HT ne correspond pas au montant HT de l'article

L'anomalie 'anomalie «L'article n'a pu être rapproché de la facture ASAP : Discordance de montant HT entre l'article et sa facture » est générée.

Si le système a retenu une facture individuelle mais que son montant de TVA ne correspond pas au montant de TVA applicable à l'article

L'anomalie «L'article n'a pu être rapproché de la facture ASAP : Discordance de montant TVA entre l'article et sa facture » est générée.

Si le système a retenu une facture individuelle mais que son montant TTC ne correspond pas au montant TTC de l'article

L'anomalie «L'article n'a pu être rapproché de la facture ASAP : Discordance de montant TTC entre l'article et sa facture » est générée.

Pour chaque article de rôle porteur d'un code édition « ASAP ORMC Facturation Electronique » :

Le système vérifie la cohérence du numéro facture présent sur l'article avec le numéro de facture présent sur la facture de type ASAP ORMC Facturation Electronique

Si le numéro n'est pas identique, l'anomalie «Le numéro de facture doit être identique sur l'article de rôle et l'ASAP ORMC facture électronique » est générée

Si les numéros sont identiques, le système s'assure qu'il n'existe pas d'autre facture électronique portant le même numéro de facture, le même exercice (déduit de sa date

	d'émission) et le même SIREN vendeur bénéficiaire que la facture ASAP rapprochée de l'article ; si ce n'est pas le cas le système génère l'anomalie « Facture électronique déjà intégrée avec ce numéro, la même année, pour un vendeur de même SIREN »
Le système vérifie que chacun des sous-articles (ligne de pièce) porte un SIRET débiteur (balise <IdTiers> dans le PESRecetteAller) identique au SIRET de l'acheteur valorisé sur la facture ASAP (balise <IdentifiantSIRET> du bloc Acheteur dans le PES Facture).	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le SIRET débiteur sur le sous-article doit correspondre au SIRET acheteur de l'ASAP ORMC facture électronique » est générée.
<p style="text-align: center;"><u>Vérification de la cohérence entre le cadre de facturation de l'article de rôle et les informations des blocs vendeurs sur l'ASAP :</u></p>	
<p>Si la facture ASAP comporte un vendeur bénéficiaire, le cadre de facturation doit être de type multi-vendeurs (<i>B8 : Facture multi-vendeurs de biens, ou S8 : Facture multi-vendeurs de services, ou M8 : Facture multi-vendeurs de biens et de services</i>):</p> <p>➔ alors le système vérifie la présence d'un bloc <VendeurBeneficiaire> sur la facture ASAP.</p> <p>Sinon (le cadre de facturation n'est pas de type multi-</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, alors générer l'anomalie «« Incohérence Cadre de facturation multi-vendeurs : un vendeur bénéficiaire doit être présent sur l'ASAP ORMC facture électronique »</p>

<p>vendeurs) :</p> <p>→ le système vérifie qu'aucun bloc <VendeurBeneficiaire> n'est présent sur la facture ASAP.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, alors générer l'anomalie « Le cadre de facturation n'est pas compatible avec un vendeur bénéficiaire sur l'ASAP ORMC facture électronique »</p>
<p><u>Pour les articles de rôles avec un cadre de facturation de type multi-vendeurs :</u></p>	
<p>1- Le système vérifie sur chaque sous-article (ligne de pièce) porteur d'un bloc <InfoCollBen> que le SIRET valorisé dans <IdCollBen> correspond au SIRET d'un des vendeurs de la facture (<IdentifiantSIRET> du bloc VendeurBeneficiaire ou du bloc VendeurGestionnaire).</p> <p>2- Le système vérifie la cohérence des montants HT facturés pour le vendeur bénéficiaire sur l'ASAP avec les montants HT présents sur les sous-articles se rapportant à ce vendeur en appliquant les modalités de calcul suivantes :</p> <p>→ Il procède à la somme des MtHT des blocs LigneFElectronique du VendeurBeneficiaire en affectant un signe négatif au MtHT des lignes si MtRemise est valorisé, en affectant un signe positif sinon.</p> <p>→ Il vérifie que cette somme est égale à la somme HT des sous articles de rôle pour lesquels la balise</p>	<p>1- En l'absence d'un sous-article dont le SIRET est identique à celui du <VendeurGestionnaire>, alors générer l'anomalie « Incohérence de l'article de rôle avec les données du (des) vendeur(s) de l'ASAP ORMC facture électronique : « Aucun sous-article de rôle sur le vendeur bénéficiaire de SIRET %1 de la facture ASAP »</p> <p>2- Si cette égalité n'est pas vérifiée alors générer l'anomalie « Incohérence de l'article de rôle avec les données du (des) vendeur(s) de l'ASAP ORMC facture électronique : Montant HT des sous-articles bénéficiaires = %1, Montant HT vendeur bénéficiaire de la facture = %2 »</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou %1 et %2 sont remplacés par leur montant correspondant

<p><IdCollBen> est égale à <IdentifiantSIRET> du bloc VendeurBeneficiaire</p>	
<p><u>RG aboutissant à une ABNF (anomalie bloquante non forçable) en bannette dans Hélios lors du pré visa des TITRES empêchant leur prise en charge</u></p>	
<p>Si le montant total hors Taxe de la facture (MtTotalHT dans le PES Facture) n'est pas égal au montant hors taxe du titre (somme des MtHT des lignes de titre),</p>	<p>Le système génère l'anomalie « Le titre éligible à l'ASAP et la facture ASAP référençant ce titre sont de montants Hors Taxe différents »</p>
<p>Si le montant total de la TVA applicable à la facture (MtTotalTVA dans le PES Facture) n'est pas égal au montant de TVA du titre (somme des MtTVA des lignes de titre)</p>	<p>Le système génère l'anomalie « Le titre éligible à l'ASAP et la facture ASAP référençant ce titre sont de montants de TVA différents»</p>
<p>Le système vérifie la cohérence du numéro facture présent sur le titre avec le numéro de facture présent sur l'ASAP Facturation Electronique</p>	<p>Si le numéro n'est pas identique, l'anomalie « Le numéro de facture doit être identique sur le titre et l'ASAP facture électronique » est générée</p>
<p>Si les numéros sont identiques, le système s'assure qu'il n'existe pas d'autre facture électronique portant le même numéro de facture, le même exercice (déduit de sa date d'émission) et le même SIREN vendeur bénéficiaire que la facture ASAP rapprochée du titre</p>	<p>S'il existe un doublon le système génère l'anomalie « Le numéro de facture doit être unique »</p>
<p>Le système vérifie que chaque ligne du titre porte un SIRET débiteur (balise <IdTiers> dans le PESRecetteAller) identique au SIRET de l'acheteur valorisé sur la facture ASAP (balise <IdentifiantSIRET> du bloc Acheteur dans le PES Facture).</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le SIRET débiteur sur la ligne de titre doit correspondre au SIRET acheteur de l'ASAP facture électronique » est générée.</p>

Si le type de facturation de la facture n'est pas cohérent avec le code édition du titre,	L'anomalie « Le code édition du titre n'est pas cohérent avec le type de facturation ASAP » est générée
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

.2 Règles de gestion appliquées aux flux ASAP FE

<u>Le non respect de l'une de ces règles de gestion aboutit à un rejet lors des contrôles du guichet XML</u>	
Règles de gestion	Anomalies générées
<u>Contrôles communs pour l'ensemble des flux PES Facture ASAP :</u>	
Si un bloc <LigneFacture> est présent le système vérifie que le type de facture est 09 ou 11 ou 12 ou 13 .	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le bloc de ligne de facture présent ne correspond pas au typage de la facture »est générée
Le système vérifie que le type de facture est 12 ou 13 si présence d'un bloc <DossierFElectronique.	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le bloc DossierFElectronique ne peut être présent que sur un ASAP Facturation Electronique » est générée
<u>Contrôles pour les flux PES Facture ASAP de type 09 ou 11 ou 12 ou 13</u>	
Le système vérifie qu'au moins un bloc <LigneFacture> et un bloc <TotalAPayer> sont présents.	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Ligne de facture et Total à payer absents à tort pour ce type de facture» est générée
Le nombre de lignes de factures doit être inférieur ou égal à 138	Sinon l'anomalie « Le nombre de lignes de facture ne doit pas être supérieur à 138 » est générée.
<u>Contrôles pour les flux PES Facture ASAP Titre (Type Facture = 09 ASAP à éditer ou = 10 ASAP Patients ou = 12 ASAP Facturation Electronique)</u>	

Le système vérifie que chaque balise du bloc RefTitre est présente et valorisée.	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Au moins une balise du bloc RefTitre est absente à tort. » est générée
Le système vérifie que la facture individuelle ne porte pas le même NumTitre et Exercice (Bloc RefTitre) qu'une autre facture individuelle du PES facture traité.	Si c'est le cas, l'anomalie « Présence d'une même référence de titre sur plusieurs factures individuelles » est générée
<u>Contrôles pour les flux PES_FACTURE ASAP de type ORMC (TypeFacture = 11 ASAP ORMC ou Type Facture = 13 ASAP ORMC Facturation Electronique) :</u>	
Le système vérifie que chaque balise du bloc RefORMC est présente et valorisée.	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Au moins une balise du bloc RefORMC est absente à tort » est générée.
Le système vérifie que la facture individuelle ne porte pas le même triplet Exercice, NumRole et NumArticle (Bloc RefORMC) qu'une autre facture individuelle du PES facture traité.	Si c'est le cas alors l'anomalie « Présence d'un même article sur plusieurs factures individuelles de type ASAP ORMC » est générée.
<u>Contrôles pour les flux PES_FACTURE ASAP de type Facturation Electronique (TypeFacture = 12 ASAP Facturation Electronique ou Type Facture= 13 ASAP ORMC Facturation Electronique) :</u>	
<u>Vérification de la validité du numéro de la facture</u>	
Le système vérifie que <NumeroFacture> (Bloc FacturePESIndiv) ne comporte que des caractères autorisés. Les caractères autorisés sont les caractères de type alphanumérique (A-Z, a-z, 0-9) et les caractères spéciaux suivants : tiret (« - »), signe (plus « + »), tiret bas (underscore : "_"), barre oblique ("/").	Sinon, l'anomalie « Numéro Facture : présence d'au moins un caractère non autorisé pour une facture électronique » est générée
Le système vérifie que <NumeroFacture> (Bloc FacturePESIndiv) ne dépasse pas 20 caractères.	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le numéro de facture ne doit pas dépasser 20 caractères pour un ASAP facturation électronique » est générée
Le système vérifie que la valeur de <NumeroFacture> n'est	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Facture électronique déjà

<p>pas déjà présente sur une autre facture de type 12 ou 13 du même flux facture ou déjà intégrée dans Hélios, émise la même année (année issue de DateEmission du bloc FacturePESIndiv), pour un VendeurGestionnaire porteur d'un même SIREN (déterminé à partir des 9 premiers caractères du SIRET du VendeurGestionnaire).</p>	<p>intégrée avec ce numéro, la même année, pour un vendeur de même SIREN. » est générée</p>
<p><u>Vérification de la présence du bloc DossierFElectronique</u></p>	
<p>Le système vérifie que le bloc DossierFElectronique est présent.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le bloc DossierFElectronique est obligatoire pour un ASAP Facturation Electronique » est générée</p>
<p><u>Vérification en cas de présence du bloc VendeurBénéficiaire (facture multi-vendeurs)</u></p>	
<p>Si le bloc VendeurBénéficiaire est présent, le système vérifie que le typeFacture = 13.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le bloc VendeurBeneficiaire n'est autorisé que sur un ASAP ORMC Facturation Electronique » est générée</p>
<p><u>Vérification de la validité de l'adresse électronique du VendeurGestionnaire</u></p>	
<p>Le système interroge l'annuaire chargé en table afin de vérifier que la valeur de la balise <AdrElectronique> du bloc VendeurGestionnaire correspond à l'identifiant d'une ligne annuaire dont le MotifPresence = C (validité en cours) et qui est rattachée à une unité légale de type « P » (entité publique) dont le MotifPresence = C et le Statut = A (actif).</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « L'adresse électronique du vendeur gestionnaire est inconnue de l'annuaire facturation électronique » est générée</p>
<p>Le système vérifie que les neuf premiers caractères de l'adresse électronique du bloc VendeurGestionnaire</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « L'adresse électronique du vendeur gestionnaire doit commencer par le SIREN du</p>

correspondent aux neufs premiers caractères du SIRET du bloc VendeurGestionnaire.	vendeur gestionnaire » est générée
<u>Vérification de la validité de l'adresse électronique de l'acheteur</u>	
Le système interroge l'annuaire chargé en table afin de vérifier que la valeur de AdrElectronique du bloc Acheteur correspond à l'identifiant d'une ligne annuaire dont le MotifPresence = C (validité en cours) et qui est rattachée à une unité légale de type « A »(entité privée assujettie) dont le MotifPresence = C et le Statut = A (actif).	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « L'adresse électronique de l'acheteur est inconnue de l'annuaire facturation électronique » est générée
<u>Vérification de la validité et de la cohérence des données des lignes de facture électronique (blocs LigneFElectronique)</u>	
Le système vérifie que l'identifiant d'une ligne de facture électronique est unique au sein d'une même facture. Les identifiants de lignes de factures sont numérotés selon une série séquentielle continue sans doublon et commençant à 1	Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Les lignes de facture électronique doivent être numérotées dans une série continue sans doublon et commençant à 1 » est générée
La balise Unite1 ne peut être servie que si la balise Quantite est servie	Sinon l'anomalie « Unite1 ne peut être servie que si Quantite est servie » est générée.
La balise Unite2 ne peut être servie que si la balise Quantite2 est servie	Sinon l'anomalie « Unite2 ne peut être servie que si Quantite2 est servie » est générée.
Si MtUnitaire est servi, le système vérifie que le MtHT de la ligne est égal à : → MtUnitaire x quantite1 (x quantite2 si présente). → <i>Le calcul doit s'effectuer avec 4 chiffres après la virgule ; le résultat du produit est à arrondir au centime</i>	Si ce n'est pas, l'anomalie « Montant HT incohérent avec le montant unitaire et la quantité pour au moins une ligne de facture électronique » est générée

<p>(2 décimales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centime supérieur si le 3e chiffre après la virgule est ≥ 5 - centime inférieur si le 3e chiffre après la virgule est < 5 	
<p>Si une ligne a un CodeTypeTVA = S « Standard », le système contrôle que la valeur de la balise <TauxTVA> fait partie des valeurs listées au paramètre national « Facturation Electronique : liste des taux de TVA autorisés ».</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Au moins une ligne de facture électronique comporte un taux de TVA non valide. » est générée</p>
<p>Si une ligne a un CodeTypeTVA = E « Exempté de TVA » ou un CodeTypeTVA = O « Hors du périmètre d'application de la TVA », le système vérifie que le TauxTVA est égal à 0.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le TauxTVA doit être zéro pour les lignes exonérées ou hors périmètre d'application de la TVA (codeTypeTVA = E ou O) » est générée</p>
<p>Si une ligne a un CodeTypeTVA = E, le système vérifie que MotifExoTVA est renseigné.</p>	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Un motif doit être présent dans MotifExoTVA pour une ligne exonérée de TVA (codeTypeTVA = E) » est générée</p>
<p><u>Vérification de la cohérence des totaux HT et TVA de la facture (bloc TotalAPayer) avec les données HT et TVA des lignes de facture électronique (blocs LigneFElectronique)</u></p>	
<p>Le système contrôle que le MtTotalHT du bloc TotalAPayer est strictement égal à la somme des MtHT de tous les blocs LigneFElectronique (du VendeurGestionnaire et le cas échéant du VendeurBeneficiaire). La somme des MtHT est calculée en affectant un signe négatif au MtHT des lignes si <MtRemise> est valorisé, en affectant un signe positif sinon.</p>	<p>Si le MtTotalHT est différent de la somme calculée, l'anomalie « Le montant total HT de la facture est incohérent avec le total des montants HT des lignes de facture électronique » est générée</p>

<p>Au sein de chaque bloc vendeur (VendeurGestionnaire et le cas échéant bloc VendeurBeneficiaire), le système sélectionne les LigneFElectronique avec un CodeTypeTVA = S et calcule un montant TVA par TauxTVA selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Il procède à la somme des MtHT des lignes relevant d'un même TauxTVA en affectant un signe négatif au MtHT des lignes si MtRemise est valorisé, en affectant un signe positif sinon. → Il multiplie la somme obtenue par le TauxTVA/100 <i>Le calcul doit s'effectuer avec 4 chiffres après la virgule ; le résultat du produit est à arrondir au centime (2 décimales) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - centime supérieur si le 3e chiffre après la virgule est ≥ 5 - centime inférieur si le 3e chiffre après la virgule est < 5 → Le système totalise les produits obtenus pour chaque TauxTVA et chaque vendeur. Il vérifie que ce total est égal au MtTotalTVA du bloc TotalAPayer (ou qu'il présente un écart $\leq 0,01$ en plus ou en moins par rapport au MtTotalTVA du bloc TotalAPayer 	<p>Si ce n'est pas le cas, l'anomalie « Le montant total TVA de la facture est incohérent avec les données de TVA des lignes de facture électronique » est générée</p>
<p><u>Vérification de la cohérence du total TTC avec le total HT et total TVA</u></p>	
<p>Au sein du bloc TotalAPayer, le système vérifie que : $MtTotalTTC = MtTotalHT + MtTotalTVA$.</p>	<p>Sinon, l'anomalie « Le montant total TTC de la facture est incohérent avec le montant total HT et le montant total TVA » est générée</p>

.3 Contrôles liés à la présence des PJ de type « Document complémentaire à l'ASAP FE »

<u>Le non respect de l'une de ces règles de gestion aboutit à un rejet lors des contrôles du guichet XML</u>	
Règles de gestion	Anomalies générées
<ul style="list-style-type: none">• Le fichier associé à la PJ sur le proxy doit obligatoirement avoir une extension « .PDF »,	Dans le cas contraire le système génère l'anomalie « Le fichier associé à la PJ n'est pas au format PDF requis »
<ul style="list-style-type: none">• Si pour le fichier PDF considéré le poids dépasse le seuil autorisé d'un Mo par fichier	Alors le système génère l'anomalie « Le poids de la PJ excède le seuil autorisé »